

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 48 (1975)

**Heft:** 11

  

**Artikel:** Perte d'ensoleillement due aux bâtiments élevés

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127810>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

48

Lorsque le soleil brille, les bâtiments élevés projettent de l'ombre. Dans quelle mesure les voisins doivent-ils s'en accommoder ? Celui qui veut en savoir plus à ce sujet aura intérêt à consulter un arrêt du Tribunal fédéral du 3 juillet 1974, qui traite de maisons-tours dans la commune genevoise de Plan-les-Ouates, tout en donnant un aperçu des prescriptions ou directives légales en vigueur dans les cantons (ATF 100 la 334 ss.).

En 1967, l'Office cantonal zurichois pour le plan d'aménagement régional a établi des «Directives pour déterminer le cours de l'ombre de bâtiments élevés. — La courbe d'ombre de deux heures». Dans ces directives, il est dit qu'un jour moyen de l'hiver, une maison-tour ne devrait pas projeter plus de deux heures d'ombre sur un point donné d'une parcelle voisine. Le Tribunal fédéral admet de son côté qu'on peut prendre comme règle qu'aux équinoxes et un jour moyen de l'hiver, les parcelles voisines ne devraient pas être plus de deux heures à l'ombre. Mais si le droit cantonal n'établit aucune prescription, les autorités compétentes peuvent aussi tenir compte d'autres considérations. Le Conseil d'Etat du canton de Genève avait à examiner si cinq maisons-tours de 20 et 21 étages incommode exagérément les constructions des parcelles voisines. Il disposait pour ce faire d'une large marge d'appréciation. En établissant le plan pour Plan-les-Ouates, il n'a, selon l'ATF, pas outrepassé son pouvoir d'appréciation, ni lésé les droits de propriété des deux voisins recourants, même si deux parcelles voisines sont ombragées pendant plus de deux heures les jours critiques. Ce qui est important, c'est que la planification établie par le Conseil d'Etat s'inspire d'un intérêt public manifeste: la création de logements dont le loyer soit

Le sol est un bien d'une importance vitale. Du point de vue mondial, il y a beaucoup trop peu de terrain pour obtenir une production suffisante de denrées alimentaires. Des centaines d'êtres humains doivent souffrir de la faim. En Suisse, fort heureusement, la productivité a pu être tellement accrue que, malgré l'énorme perte de terrain cultivable, il est encore possible de couvrir avec nos propres ressources environ 55 % des besoins alimentaires de la population. La conversion de terrain agricole en terrain à bâtir est-elle véritablement d'une telle envergure ou n'exagère-t-on pas quelque peu ? Le lecteur décidera lui-même en se reportant aux chiffres ci-après: La Suisse dispose d'à peine 1,1 million d'hectares de bon terrain agricole et d'environ 1 million d'hectares de terrains montagneux et de pâturages d'un rendement moindre. De 1942 à 1967, le territoire urbanisé a passé de 80 000/90 000 hectares à environ 180 000 hectares. Chaque jour, une exploitation paysanne de 10 hectares a été perdue pour l'agriculture. A raison des quatre cinquièmes, cette perte s'est concentrée sur du bon terrain agricole. Durant les huit dernières années après 1967, la disparition de terrain agricole a été encore sensiblement plus élevée. Or, il y a des

dans un rapport raisonnable avec les revenus d'une importante partie de la population. Dans une agglomération aussi importante que Genève, les problèmes de la construction de logements gardent leur importance, même si certains d'entre eux devaient demeurer vacants; tel est l'avis de notre Cour suprême.

ASPAN

Septembre 1975



CARRELAGES - FAIENCES

**1902 Evionnaz**  
Tél. (026) 8 42 66

carrelages  
faïences  
accessoires de  
salles de bain

**Grande exposition  
à Lausanne**

Avenue Ruchonnet 10  
Tél. (021) 221313